

REGIE DE RECETTES – SERVICE SOLIDARITE – THE DANSANT MODIFICATION ACTE CONSTITUTIF

Le MAIRE DE LA VILLE DE WITTENHEIM,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n°38/2024 du 31 octobre 2024 instituant la régie de recettes – Service solidarité ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 mai 2025 ;

DECIDE

Article 1 - L'article 3 de la régie de recettes – Service solidarité est modifié comme suit :

- La régie encaisse les produits suivants :
 - 1° : Produits liés au thé dansant : tombolas, boissons, confiseries, petite restauration
 - 2° : Produits liés aux activités organisées à destination des séniors ;
 - 3° : Produits liés aux activités des conseils de quartier ;
 - 4° : Produits liés aux titres de transport des séniors.

Article 2 - Le Maire de la Ville de Wittenheim et le comptable public assignataire de Mulhouse Couronne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations, publié sur le site internet de la Ville et transmise au contrôle de légalité.

Fait à Wittenheim, le 22 mai 2025,

Le Maire
ANTOINE HOMÉ



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet.